



Réunion des ministres de l'Éducation – 26 novembre 2019 – Paris

Création d'un Observatoire sur l'enseignement de l'histoire en Europe

Déclaration des ministres

Réaliser une union plus étroite entre ses Etats membres est une mission statutaire du Conseil de l'Europe, qui a pour but de promouvoir les droits de l'Homme, la démocratie et l'Etat de droit. L'enseignement de l'Histoire est crucial pour y parvenir. Le Conseil de l'Europe a adopté la Convention culturelle européenne le 19 décembre 1954 à Paris, à laquelle 50 Etats ont adhéré, ainsi qu'un grand nombre de recommandations et de projets intergouvernementaux. Il convient désormais de continuer le travail engagé par l'Organisation depuis 70 ans.

La façon dont l'histoire est enseignée peut œuvrer à la réconciliation au sein des nations et entre elles.

Face aux risques de manipulation de l'histoire, il importe plus que jamais de promouvoir un enseignement de l'histoire qui contribue à l'éducation à la citoyenneté démocratique de tous les jeunes européens et à l'émergence d'un sentiment européen d'appartenance commune.

Les participants à la Conférence des ministres de l'Education européens ont échangé sur ce sujet et ont exprimé leur intérêt à promouvoir la coopération entre les Etats européens dans le domaine de l'enseignement de l'histoire.

Les Etats mentionnés ci-dessous expriment leur volonté de travailler à la création d'un Observatoire sur l'enseignement de l'histoire dans le cadre d'un nouvel accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Tous les Etats membres sont invités à rejoindre ce travail. L'Observatoire sera ouvert à l'adhésion de tous les Etats parties à la Convention culturelle européenne ainsi qu'aux organisations internationales pertinentes.

L'Observatoire permettra de promouvoir les pratiques encourageant un enseignement de l'histoire conforme aux valeurs du Conseil de l'Europe consacrées dans nos conventions. L'Observatoire ne visera pas à uniformiser la façon d'enseigner l'histoire en Europe. Il respectera les prérogatives de chaque pays dans ce domaine. Il veillera à l'articulation de ses activités avec les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire.

Pour atteindre l'objectif de cette initiative, les Etats mentionnés ci-dessous expriment leur souhait de finaliser le Statut de ce nouvel accord partiel élargi dès que possible et de préférence avant novembre 2020, et appuient la mise en place d'une phase transitoire, avec le soutien du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Les Etats mentionnés ci-dessous encouragent l'ensemble des Etats parties à la Convention culturelle européenne ainsi que les organisations internationales pertinentes à rejoindre cette initiative.

Albanie – Andorre – Arménie – Chypre – Espagne - France – Géorgie – Grèce – Irlande – Italie – Liechtenstein - Luxembourg – République de Macédoine du Nord – Malte – Moldavie - Monaco – Monténégro – Portugal - Fédération de Russie – Serbie - Slovénie – Suisse – Turquie